

---

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 25 avril 2016 à 19 heures,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**PRESENTS** : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Corinne CASANOVA
2	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Marina FERRARI Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
3	AIX LES BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
4	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX LES BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX LES BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX LES BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Jacques MOLLIE
11	AIX LES BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12	AIX LES BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
13	AIX LES BAINS	T	Véronique DRAPEAU	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
14	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Damien NOËL
15	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
16	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
17	BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
18	BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	Arrivé après la 3 <sup>ème</sup> délibération
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	

# GRAND LAC

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU LAC DU BOURGET

29	LE MONTCEL	T	Robert COLICCI
30	ONTEX	T	Jacques CURTILLET
31	PUGNY CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT
32	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND
33	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ
34	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS
35	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN
36	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU
37	TRESSERVE	T	Annie MOULIN
38	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER
39	VIVIERS DU LAC	T	Robert AGUETTAZ
40	VIVIERS DU LAC	T	Martine SCAPOLAN
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER
42	VOGLANS	T	Martine BERNON

## ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Marina FERRARI  
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL  
AIX LES BAINS Corinne CASANOVA  
AIX LES BAINS Jean-Jacques MOLLIE  
BOURGET DU LAC Damien NOËL  
DRUMETTAZ-CLARAFOND Nicolas JACQUIER

## Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel  
GRAND LAC GIMOND Frédéric  
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle  
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 avril 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 182 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 33 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (38 titulaires), et 43 votants. Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

### ECONOMIE

#### Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie) - Subvention 2016

---

Monsieur le Président rappelle que GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence "développement économique", les structures ou dispositifs intervenant dans ce domaine tels que l'ADIE.

#### Présentation de l'association Adie Savoie :

Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'ADIE dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'ADIE a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 12 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, Demandeurs d'emploi, RSA...), des subventions,
- 
- par un accompagnement des micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- 
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

L'antenne savoyarde, située à Chambéry, a été créée en 2006 et couvre le département savoyard, avec le soutien du Conseil Général, du Conseil Régional. Ce dispositif est complémentaire avec les autres outils de financement (Réseau Entreprendre Savoie, Adises Active, Initiative Savoie).

Le dispositif CitésLab porté par le service développement économique de Grand Lac depuis juillet 2011, a permis de renforcer les liens avec l'ADIE et de mettre en place des réunions de sensibilisation et d'information destinées aux porteurs de projets de notre territoire. L'objectif de ces réunions est de sécuriser et pérenniser les projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise.

Dans ce cadre, l'association ADIE a étudié 148 projets en 2015 (155 en 2014). Le montant des aides accordées aux TPE représente une somme de 205 K€ (soit 68 projets financés, dont 13 sur le territoire de Grand Lac).

À noter que l'ADIE finançait en moyenne une seule TPE annuellement, sur le territoire de Grand Lac, avant 2011. Depuis, la moyenne est de 15 TPE accompagnée chaque année. Le taux de pérennité à 5 ans des entreprises accompagnées et financées est de 65 % soit un chiffre supérieur à la moyenne nationale (environ 50%).

#### Soutien de GRAND LAC à l'ADIE :

Au titre de l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire de verser à l'ADIE une subvention de 4 000 € qui lui permettra de développer ses actions sur le territoire en lien étroit avec le dispositif CitésLab porté par la collectivité depuis 2011.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et l'association par l'intermédiaire d'un projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « économique » du 30 mars 2016 et que les crédits, régulièrement inscrits au budget 2016, seront imputés, sur la section de fonctionnement du dispositif CitésLab 2923, du budget principal.

---

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport du Président,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'ADIE Savoie, au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Aix-les-Bains, le 25 avril 2016

Le Président,  
Dominique DORD

- |                             |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 60 |
| - Présents : 42             |
| - Votants : 48              |
| - Pour : 48                 |
| - Contre : 0                |
| - Abstention(s) : 0         |
| - Blanc(s) : 0              |



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre :

#### **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

139, Boulevard Sébastopol

75002 PARIS

dont l'antenne Savoyarde est située : 18, Square Jacques Lapeyre 73000 CHAMBERY

Représentée par Monsieur Etienne TAPONNIER, Directeur Régional

**Ci-après désigné "ADIE"**

### Et d'autre part :

#### **GRAND LAC,**

#### **Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget**

1500 Boulevard Lepic

73 100 AIX LES BAINS

Représentée par Monsieur Dominique DORD, Président

**Ci-après désigné "GRAND LAC"**

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 25 avril 2016,

**Vu** le budget 2016 de GRAND LAC,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1) Créée en 1989, l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) est une association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.

Ce réseau, présent sur l'ensemble du territoire national, est composé de 120 antennes départementales. L'Adie dispose donc d'un réseau local de proximité lui permettant d'aller à la rencontre de tous les micro-entrepreneurs souhaitant créer ou développer leur activité professionnelle.

L'association Adie a pour objectif d'accompagner, de financer et de suivre des micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires des minima sociaux :

- par des financements limités à 10 K€ sous forme de microcrédit, de prêts sans intérêt et sans garantie (Jeunes, Séniors, RSA...), des subventions,
- par un accompagner les micro-entrepreneurs avant (montage financier), pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité,
- par des services complémentaires (micro-assurance, flocage véhicule, prêt de matériel...).

- 2) Grand Lac, dans le cadre de sa politique de développement économique, désireuse de contribuer au développement des outils d'appui à la création d'activités et d'emplois ainsi qu'à leur maintien, souhaite contribuer au soutien de cette initiative.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

GRAND LAC soutient, au titre de sa compétence développement économique les structures et associations intervenant dans les domaines de l'économie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat entre Grand Lac et l'association Adie Savoie en vue de contribuer au fonctionnement et à la communication de l'association Adie Savoie.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2016.

**ARTICLE 3 : PRINCIPES DU PARTENARIAT**

GRAND LAC et ADIE Savoie s'engagent dans le cadre de cette convention à un échange d'informations et à la mise à disposition de compétences.

- l'Association ADIE Savoie s'engage à :

- accueillir et conseiller les chefs d'entreprises présents sur le territoire de Grand Lac,
- associer Grand Lac aux opérations de communication événementielle qui seront menées pour promouvoir l'association,
- informer et orienter vers Grand Lac, dans le cadre du dispositif CitésLab, les porteurs d'idée et/ou de projet, soit en phase d'amorçage, soit à la recherche d'informations économiques territoriales ou de conseils,
- citer Grand Lac parmi les partenaires financiers dans les manifestations et documents de communication,
- organiser ou participer à des manifestations organisées sur son territoire, telles que séminaires, ateliers, conférences ou forums, sur le thème du financement et de l'accompagnement de la création et du développement des entreprises,
- communiquer à Grand Lac les dates prévues des événements et des formations organisées dans le cadre de l'animation de l'association,
- inviter Grand Lac à l'assemblée générale de l'association.

- Grand Lac s'engage à :

- désigner un correspondant pour l'association ADIE Savoie en charge d'animer le partenariat,
- informer et orienter vers l'association ADIE Savoie, les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en recherche d'accompagnement et de financement.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE PAIEMENT**

Par délibération du 25 avril 2016, le conseil communautaire de Grand Lac a fixé le montant de la subvention attribuée à l'association ADIE Savoie à **4 000 euros** pour l'année 2016.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur le fondement de la présente convention signée par les parties.

La subvention de fonctionnement de Grand Lac devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté. Son rapport annuel d'activités et ses comptes devront être communiqués à Grand Lac dès leur validation par l'assemblée générale de l'association.

En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Lac de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Lac se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés.

Grand Lac pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis.

En cas de refus de l'association ADIE Savoie de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes-rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Lac pourra décider d'exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

L'association ADIE Savoie s'engage sur l'honneur à respecter l'ensemble des dispositions légales auxquelles elle est soumise

#### **ARTICLE 5 : PROCEDURE BUDGETAIRE PREALABLE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR GRAND LAC**

Pour toute nouvelle demande de subvention, l'association ADIE Savoie s'engage à présenter à Grand Lac son bilan annuel d'activités, ses comptes certifiés, son programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante et sa demande de subvention annuelle au plus tard le **30 novembre** de l'année en cours pour l'année suivante.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'association de l'une ou l'autre de ses obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, Grand Lac sera fondée à résilier la présente convention.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Lac si besoin.

La résiliation par Grand Lac n'entraînera, au profit de l'association ADIE Savoie aucun versement d'indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.  
Dans ce cas, l'association s'engage à restituer à Grand Lac les subventions de fonctionnement non utilisées.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Aix-les-Bains, le

2016

**L'association ADIE SAVOIE**

**GRAND LAC,  
Communauté d'Agglomération  
du Lac du Bourget,**

**Etienne TAPONNIER**  
Directeur Régional

**Dominique DORD**  
Président



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Economie - Association pour le droit à l'initiative économique (Adie)- subvention 2016

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2016

---

**Numéro de l'acte :** d1296 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-247300049-20160425-d1296-DE

---

**Date de décision :** 25/04/2016

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.2. Aux associations